

DROITS D'OBTENTION - FORMULAIRE DE DECLARATION

Surfaces emblavées avec des plants de ferme de pommes de terre

ANNEE DE PLANTATION : 2026 / 2027 / 2028 - DATE LIMITE : 30 JUIN de l'année de plantation

A défaut de déclaration dématérialisée, formulaire à envoyer en RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

En application de l'Accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre, les producteurs sont tenus de déclarer leurs surfaces emblavées avec des plants de ferme de variétés protégées et de s'acquitter du Droit d'obtention.

La liste des variétés et le montant des droits applicables sont consultables auprès de la SICASOV. Conformément à l'Accord interprofessionnel concernant les plantations 2026 à 2028, la déclaration doit être faite avant le 30 juin de chaque année.

Nous vous invitons à privilégier une **déclaration dématérialisée sur le site internet de la SICASOV¹** à l'adresse <https://services.sicasov.com/fr/login/index.html?access=plants> ou <https://sdf.sicasov.com/> pour laquelle vous recevrez automatiquement un accusé de réception récapitulatif par courriel.

A défaut, vous pouvez remplir ce questionnaire et **le retourner en recommandé avec A/R** à l'adresse suivante :

SICASOV - 7 rue Coq-Héron - 75030 Paris 01

Nom / Raison Sociale	
N° SIRET	
N° TVA intracommunautaire	
Nom / prénom du contact	
Adresse	
Courriel	
Téléphone	

En cochant cette case, je certifie être « **petit agriculteur** » de pommes de terre au sens de l'Accord interprofessionnel, c'est-à-dire que je produis des pommes de terre (tous usages confondus) sur moins de 5 ha. Je serai exempté du paiement des Droits d'obtention « Plants de ferme ».

Variétés protégées	Surfaces emblavées avec des plants de ferme	Numéro(s) de lot(s) des plants certifiés à l'origine des plants de ferme autoproduits
Commentaires :		

Date :

Nom, prénom :

Signature :

¹ * Sur le site <https://www.sicasov.com>, aux rubriques Services / Déclarations graines et plants de ferme